



*Syndicat Intercommunal d'Aménagement
et d'Entretien de la Seine*

SITE NATURA 2000
Site d'intérêt communautaire
Du Bassin de l'Airou

Réunion du comité de pilotage
A Ver, le 25 Novembre 2009

Compte-rendu

Mr Stéphane VILLAESPESA, président du comité de pilotage, présidait cette réunion dont l'ordre du jour était le suivant :

- Point sur le début du programme de restauration et d'entretien de cours d'eau et de son état d'avancement pour la première année de travaux,
- Présentation du projet agro-environnemental, en vue de la mise en place de Mesures Agro-Environnementales Territorialisées durant l'année 2010,
- Présentation et proposition de la Charte Natura 2000, en vue de sa validation par le Comité de Pilotage,
- Présentation et évolution de la réflexion sur la cohérence du périmètre du site Natura 2000,
- Présentation du projet Life+ « Restauration de la Moule Perlière du Massif Armoricaïn » porté par Bretagne Vivante,
- Questions diverses

Participants :

M. NICOLLE – Conseiller Général
M. BRIANT – SIAEP de la région de La Haye-Pesnel
M. NEEL – SIAEP de la région de la Haye-Pesnel
M. FREMOND – Mairie de La Haye-Pesnel
M. BIDOT – Maire du Mesnil-Amand
M. ROMUALD – Mairie de Mesnil-Rogues
Mme YVON – Maire du Mesnil-Villeman
M. FONTENAY – Maire de La Trinité, SIAEP de la Région de Villedieu Sud
M. GARDIN – Président de la Communauté de Communes de Gavray,
M. DEFORTESCU – Président de la Communauté de Communes du Pays Hayland
Mme FOUCHARD – Association de Développement du Pays de Coutances
M. BLIN – Mairie de La Lande d'Airou et représentant de la FDSEA
M. BONAMY – Mairie de Ver
M. VILLAESPESA – Président du SIAES
M. LEFEVRE – Agence de l'eau Seine-Normandie
M. GOULMY – FDPPMA de la Manche
M. LENGRONNE – Confédération Paysanne
M. VIVIEN – APPMA « La Seine »
M. SIMON – Président de l'APSAM

Mme BESSON – Fédération des chasseurs de la Manche
M. LEMALLU - AVRIL
M. DUGELAY – Hydroscope
M. LEHERPEUR - Hydroscope
M. BIERO – DIREN Basse Normandie
M. VATTIER – DDAF de la Manche
M. MALBAULT – Chambre d’Agriculture de la Manche
M. BLANCHIN – DDAF de la Manche
M. LECLERC DE HAUTELOCQUE - Président du syndicat des propriétaires forestiers privés
M. GENOEL – SIAES
M. ROSTAGNAT – SIAES
M. HAMON - SIAES

Excusés :

M. BEAUVAIS - Président du Conseil Régional de Basse-Normandie
M. LEGRAND – Président du Conseil Général de la Manche
M. PERIERS – Communauté de Communes Entre Plage et Bocage
M. DIEUDONNE – Conseiller Général
M. DELAMARCHE – Président de l’AAPPMA « La Sienne »
Mme NOEL – Présidente du CREPAN
M. MESLIN – Président de la Chambre des Métiers et de l’Artisanat de la Manche

La composition du comité de pilotage du site est fixée par arrêté préfectoral du 13 septembre 2007.

M. VILLAESPESA accueille les personnes présentes et rappelle l’ordre du jour de cette réunion.

Le Syndicat Intercommunal d’Aménagement et d’Entretien de la Sienne est opérateur local sur le site Natura 2000 du « Bassin de l’Airou », depuis Novembre 2007, et réuni pour la 3^{ème} fois le comité de pilotage de ce site, sous sa présidence.

Point sur le début du programme de restauration et d’entretien de cours d’eau et de son état d’avancement pour la première année de travaux

Le 12 juin 2009, les travaux de restauration et d’entretien des cours d’eau de l’Airou, ont été déclarés d’intérêt général par le Préfet de la Manche. Ce qui a permis de lancer officiellement le programme pluriannuel. D’Avril à Juin 2009, une procédure de Marché Public a été mise en œuvre pour désigner l’entreprise qui réalisera ce programme durant les 4 années de travaux. L’entreprise retenue est **ESPACE Basse-Normandie (Cahagnes, 14)**.

Une présentation de la première tranche de travaux est effectuée par M. ROSTAGNAT.

La tranche 1 concerne le cours principal de l’Airou de l’A84, à Rouffigny, jusqu’au bourg de la Lande d’Airou, en passant par Bourguenolles.

Pour mettre en place ces travaux 10 riverains ont été rencontrés et la majorité a adhéré à ce programme, puisque 95% du linéaire a été traité. Les principaux travaux réalisés pour la Tranche 1 sont présentés ci-dessous :

- Entretien de végétation: 1655 mètres de berges
- Embâcles: 9 unités
- Abattages: 7 unités
- Clôtures: 2145 mètres linéaires
- Pompes de prairie: 16 pompes
- Bac d’abreuvement: 2 bacs

Ces travaux représentent un coût total de 28 433 Euros TTC

La seconde tranche de travaux, d'un montant de 63 755 Euros TTC, est en cours de préparation. La Tranche 2 concerne le cours principal de l'Airou du Bourg de La Lande d'Airou, jusqu'au Viaduc de Guibel. Les riverains concernés par ces travaux seront rencontrés au début de l'année prochaine, pour commencer les travaux à l'été 2010.

Présentation du projet agro-environnemental, en vue de la mise en place de Mesures Agro-Environnementales Territorialisées durant l'année 2010

Les MAET (=Mesures Agro-Environnementales Territorialisées) constituent un moyen d'intervention publique auprès de la profession agricole en matière d'environnement, sous forme contractuelle, pour une période de 5 ans. Ce sont des contrats cofinancés par l'Etat et l'Union Européenne. Elles doivent s'inscrire dans le cadre d'un projet défini à l'échelle d'un territoire cohérent compris dans des zones d'actions prioritaires. Elles ne pourront donc s'appliquer que sur les parcelles du site Natura 2000 du « Bassin de l'Airou ».

Loïc ROSTAGNAT, opérateur Natura 2000, effectue une présentation de ce dispositif. Il est rappelé que ces MAET sont en accord avec les mesures du document d'objectif. De plus elles ont été construites en relation avec les différents partenaires techniques et ont été validées par un groupe de travail « Agriculture » composé d'exploitants, de représentants de syndicats et organisations professionnelles agricoles et des services de l'Etat.

Les trois grands types de MAET qui seront proposées pour l'année 2010 sont :

- Gestion extensive de prairie avec fertilisation limitée,
- Création et entretien d'un couvert herbacé avec fertilisation limitée,
- Entretien des haies,

Toutes ces mesures sont indemnisées sur la base d'un référentiel national. Par conséquent, un plan de financement a pu être élaboré pour l'année 2010. Le projet a été estimé à 131 425 Euros pour cinq années d'engagement.

La mise en place de ce projet agro-environnemental sera portée par le SIAES, et s'effectuera en collaboration avec l'ADASEA de la Manche.

M. BLIN (FDSEA, Mairie de la Lande d'Airou) demande si la contractualisation de ces mesures se fait en fonction des tranches annuelles de travaux sur les cours d'eau ?

Mr VILLAESPESA rappelle que la contractualisation de MAET est totalement différente du programme de restauration de cours d'eau. La mise en place de MAET n'est pas programmée en tranches géographiques annuelles, mais sur le volontariat des agriculteurs qui souhaitent signer ces contrats. Par conséquent, dès l'année 2010, les exploitants auront la possibilité de s'engager sur l'ensemble des parcelles situées dans le site Natura 2000. Les exploitants qui n'auraient pas pu bénéficier de ce dispositif en 2010, pourront toutefois s'engager les années suivantes, pour que le maximum de parcelles du site soit concerné par des MAET.

Présentation et proposition de la Charte Natura 2000, en vue de sa validation par le Comité de Pilotage

La Charte Natura 2000 est un outil d'adhésion au document d'objectifs d'un site Natura 2000 (DOCOB) : c'est un moyen de formaliser et d'afficher sa volonté de contribuer à la conservation du site par la poursuite et le développement de pratiques favorables.

La Charte Natura 2000 du bassin de l'Airou a été élaborée dans sa majorité par l'ancien opérateur local du site, c'est-à-dire la Fédération de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique de la Manche.

Ce document a ensuite été discuté durant deux groupes de travail:

- Un groupe de travail « Agriculture » qui s'est tenu le 7 juillet 2009, à Champrepus,
- Un groupe de travail « Pêche » qui s'est déroulé le 6 octobre 2009, à Gavray.

Une présentation de cet outil, joint à ce compte rendu, est effectuée par Loïc ROSTAGNAT. Durant cette intervention de nombreuses questions ont été posées par les membres du comité, et sont résumées ci-dessous.

M. MALBAULT (Chambre d'Agriculture de la Manche), fait constater que beaucoup d'agriculteurs ne sont pas propriétaires des parcelles qu'ils exploitent. Ils ne pourront donc pas bénéficier de l'exonération de la taxe foncière sur le non bâti.

M. VATTIER (DDAF de la Manche), rappelle que pour un meilleur respect des engagements il est souhaitable que le propriétaire et l'exploitant d'une parcelle adhèrent conjointement à la Charte Natura 2000, c'est même une condition nécessaire à l'exonération de la TFNB. Cela peut ensuite donner lieu à une négociation avec le propriétaire quant à la répartition du bénéfice de l'exonération.

M. BLIN (FDSEA, Mairie de la Lande d'Airou) se demande comment va s'effectuer l'exonération de la TFNB sur les parcelles qui se situent partiellement dans le site Natura 2000.

M. VATTIER (DDAF de la Manche) déclare que dans ce cas de figure, l'exonération de cette taxe devrait être proportionnelle à la part de la parcelle située dans le site.

Lorsqu'une parcelle change d'exploitant, dans les cinq années d'adhésion, et que le propriétaire adhère à la Charte Natura 2000 en accord avec l'ancien agriculteur; M. FONTENAY (Maire de la Trinité), se demande si le nouvel exploitant doit respecter les engagements de la Charte ?

M. VATTIER (DDAF de la Manche) répond que si le nouvel exploitant se sent capable de respecter les engagements, alors dans ce cas là, la charte reste valide. Mais si les engagements ne pourront être respectés par l'agriculteur, l'adhérent devra informer la DDAF que les engagements ne pourront être tenus et que par conséquent il souhaite annuler son adhésion à la Charte. Dans ce cas il ne bénéficiera plus de l'exonération de la TFNB.

M. LENGRONNE (Confédération Paysanne), se demande si, lorsqu'une Charte est annulée en cours d'adhésion, est-ce que l'adhérent doit reverser le montant des exonérations de TFNB dont il a pu bénéficier les années précédentes ?

M. VATTIER (DDAF de la Manche) répond qu'aucun remboursement ne sera demandé lorsqu'une Charte est annulée.

M. FREMOND (Mairie de La Haye-Pesnel) se demande ce qu'il se passera à la fin des cinq années d'adhésions ?

M. BIERO (DIREN de Basse-Normandie), répond que le renouvellement d'adhésion n'est pas automatique, mais il sera tout de même possible et même souhaitable de se réengager pour cinq années supplémentaires, puisque pour que cet outil soit efficace, il faut qu'il dure dans le temps.

Type de milieu : « Les cours d'eau et la végétation de berge »

Concernant l'engagement interdisant les coupes à blancs de la végétation de berge, M. LECLERC DE HAUTECLOCQUE (syndicat des propriétaires forestiers privés), fait remarquer qu'il sera très difficile de respecter cette mesure et qu'il serait préférable qu'elle devienne une recommandation.

M. VILLAESPEA rappelle que la Charte est un outil pour préserver les habitats naturels. De plus pour le bon fonctionnement d'un cours d'eau, il faut que les zones d'ombre alternent avec les secteurs éclairés, il est donc indispensable de conserver cet engagement dans la Charte.

Type de milieu : « Les prairies et les cultures »

Engagement 1 : « Ne pas effectuer, ni nivellement, ni drainage (enterré ou ouvert), n'apporter aucun engrais sur une bande de 10 mètres longeant le cours d'eau, afin que le milieu conserve sa fonctionnalité de tampon physico-chimique des ruissellements. En outre, pour les prairies, n'effectuer ni mise en culture ni retournement de la parcelle. »

M. MALBAULT (Chambre d'Agriculture de la Manche), fait part au comité de pilotage d'une recommandation du Groupement de Défense Sanitaire, qui conseille aux agriculteurs de ne pas mettre de bêtes à pâturer sur les prairies humides puisque cela augmenterait le risque de parasitisme sur les animaux. Par conséquent, M. MALBAULT demande que le fait de ne plus pouvoir drainer les parcelles soit retiré de la Charte, pour permettre d'assainir les parcelles dans le but d'améliorer le bien être animal, en évitant le parasitisme des animaux.

M. BLANCHIN (DDAF de la Manche), rappelle que le fait de drainer des zones humides est déjà soumis à réglementation que ce soit au sein du site ou à l'extérieur de celui-ci.

M. VATTIER (DDAF de la Manche), précise que cet engagement interdit tout nouveau drainage de zones humides et qu'il reste possible d'entretenir les drains et fossés existants, dans le respect de la réglementation nationale en vigueur.

M. DUGELAY (Hydroscope), rappelle l'intérêt de conserver les prairies humides puisqu'elles sont essentielles au bon fonctionnement d'une rivière et d'un bassin versant.

M. VILLESPEA rappelle de nouveau que la Charte est un outil qui sert à préserver les habitats naturels, et par conséquent les zones humides. Il déclare que cet engagement fait partie de la base de la Charte, et qu'il est indispensable de le conserver pour avoir un outil adapté au site et méritant l'exonération de la TFNB.

Recommandation 2 : « *Ne pas mettre les bêtes vermifugées dans les parcelles de bords de cours d'eau* »

L'ensemble des représentants du monde agricole fait remarquer que cette recommandation est inapplicable puisque la totalité des bêtes est vermifugée.

Après discussion et validation du comité de pilotage, cette recommandation devient donc : « Eviter de mettre les bêtes vermifugées récemment à proximité du cours d'eau. »

Type de milieu : « *Les haies, les alignements d'arbres et les arbres isolés* »

Engagement 3 : « *Ne pas effectuer d'entretien des haies, alignements d'arbres ou arbres isolés du 1^{er} Mars au 31 juillet.* »

M. LECLERC DE HAUTECLOCQUE (syndicat des propriétaires forestiers privés) fait remarquer que **la date du 31 juillet est un peu tardive, et qu'il serait souhaitable de l'avancer au 15 juillet. En effet, il déclare que pour une meilleure santé des arbres il est souhaitable d'effectuer un élagage durant la dernière quinzaine de juillet.**

Après discussion et validation du comité de pilotage, cet engagement devient donc : « Ne pas effectuer d'entretien des haies, alignements d'arbres ou arbres isolés du 1^{er} Mars au 15 juillet. »

Recommandation 2 : « *Maintenir des arbres isolés, morts, à cavités ainsi que des arbres têtards existant* »

M. LECLERC DE HAUTECLOCQUE (syndicat des propriétaires forestiers privés) déclare que **le fait de laisser des arbres morts pourrait entraîner la chute de branches sur des personnes pouvant être amenées à circuler aux abords des parcelles concernées par la Charte. Par conséquent, le propriétaire de l'arbre pourrait être déclaré responsable des dégâts occasionnés par la chute de ces branches.**

Après discussion et validation du comité de pilotage, cette recommandation devient donc : « Maintenir des arbres isolés, morts, à cavités ainsi que des arbres têtards existant, sauf s'ils présentent un risque dans les zones destinées à la fréquentation du public »

Type de milieu : « *Les mares et les fossés* »

Engagement 1 : « *Afin de maintenir le milieu et sa structure, ne pas procéder au comblement, au recalibrage, au surcreusement ou à l'agrandissement des mares et fossés.* »

Contrôle de l'engagement : *Absence de trace de travaux mécaniques.*

M. FONTENAY (Maire de la Trinité) fait remarquer que **le contrôle de l'engagement est très restrictif.**

Après discussion et validation du comité de pilotage, le contrôle de l'engagement devient : « Absence de trace de travaux mécaniques témoignant d'un comblement ou d'un surcreusement. »

M. BIDOT (Maire de Mesnil-Amand), fait remarquer que **la majorité des engagements de cette charte concerne des pratiques agricoles, et qu'aucune mesure ne concerne la gestion des bassins de rétention de l'A84, situés sur la commune de Rouffigny. Il a pu remarquer à plusieurs reprises que le trop plein de ces bassins se déversait directement dans l'Airou, et que ces eaux chargées en hydrocarbures, huile, etc. venaient polluer l'eau de la rivière. De plus il juge que ces bassins sont sous dimensionnés et que lorsque de fortes précipitations ont lieu, les bassins ne peuvent pas réceptionner toute l'eau y arrivant,**

ce qui provoque une trop forte montée du niveau de l’Airou et accentue le phénomène d’érosion des berges.

M. BLANCHIN (DDAF de la Manche), précise que l’objectif premier des bassins est de retenir l’eau arrivant de la chaussée pour éviter qu’une trop grande quantité arrive dans l’Airou. Deuxièmement, ces bassins sont équipés de déshuileurs et d’un système d’épuration pour retraiter l’eau avant qu’elle ne reparte dans la rivière.

M. VATTIER (DDAF de la Manche), propose à *M. BIDOT* de se rapprocher des techniciens du SIAES, lorsqu’il constate ce type de phénomène, pour qu’ils puissent réaliser des prélèvements d’eau et ainsi évaluer l’impact des bassins de rétention de l’A84 sur la qualité des eaux de l’Airou. *M. VATTIER* déclare que l’analyse des échantillons prélevés sera prise en charge par la DDAF de la Manche.

M. ROSTAGNAT (opérateur au SIAES), fait remarquer que la brusque montée des eaux de l’Airou ne peut pas être totalement causée par les bassins de rétention. En effet, le bassin versant de l’Airou, du fait de ses fortes pentes et du caractère imperméable de son sous sol, réagit très vite aux précipitations ce qui fait que les débits des crues sont trente fois plus élevés que les débits d’étiage. La meilleure solution pour éviter une montée trop rapide des eaux est donc de préserver les haies et les zones humides, qui permettent de retenir l’eau dans le bassin versant et ainsi de tamponner le régime hydrologique du cours d’eau.

Après la présentation de cet outil et suite au débat qui s’est engagé sur les engagements qui le composent, *Mr VILLAESPESA*, soumet la Charte Natura 2000 du « Bassin de l’Airou » au vote du Comité de pilotage.

OPERATION DE VOTE

Votants : 26

Contre : 0

Abstention : 8

Pour : 18

La Charte Natura 2000 du « Bassin de l’Airou » est donc validée par le Comité de Pilotage. Le document final est annexé à ce compte-rendu.

Présentation et évolution de la réflexion sur la cohérence du périmètre du site Natura2000

M. BIERO de la DIREN Basse-Normandie, présente la réflexion qui est actuellement en cours, et menée en collaboration avec la CATER de Basse-Normandie, sur la possible évolution du périmètre du site Natura 2000.

La réflexion sur le périmètre des sites « Rivière » porte sur :

- L’amélioration des supports cartographiques. En effet certaines parcelles ne sont intégrées que partiellement au site Natura2000, il paraît donc essentiel d’ajuster la limite du site au parcellaire actuel pour une meilleure application des outils de gestion (contrats MAET, charte).
- La logique axée sur la fonctionnalité, puisque le site actuel de l’Airou a été défini avec une logique axée sur la simple présence d’espèces inscrites à la directive Habitats. Par conséquent seul le cours principal de l’Airou est inclus dans ce site, le fonctionnement à l’échelle du bassin versant n’a donc pas été pris en compte lors de délimitation du site.

Quatre scénarios de redéfinition sont actuellement explorés par la CATER de Basse-Normandie:

- Extension au réseau hydrographique principal ;
- Extension au réseau hydrographique principal et secondaire ;
- Extension au réseau hydrographique principal et secondaire et aux zones humides;
- Extension à tout le bassin versant.

Dans tout les cas, si une extension du site se mettait en place, les membres du comité de pilotage seraient associés à cette démarche, tout comme les maires des nouvelles communes concernées.

Présentation du projet Life+ « Restauration de la Moule Perlière du Massif Armoricaïn » porté par Bretagne Vivante

Suite à une étude commandée par la DIREN, une population de Moule perlière a été retrouvée en septembre 2007, sur l'Airou. Cette population est proche de l'extinction, puisque 59 individus ont été recensés. L'ensemble des individus se situe sur les communes de Ver et du Mesnil Amand (= aval du bassin).

L'association Bretagne Vivante nous a interpellé en mars dernier pour nous présenter son projet de programme européen Life+Nature. L'objectif du projet est de contribuer à la restauration des populations de moule perlière d'eau douce du Massif armoricaïn. Six sites Natura 2000 sont concernés par ce projet et sont connus pour abriter les principales populations de moule perlière d'eau douce du nord-ouest de la France.

Les principales actions à mettre en œuvre :

1. **Soutenir les populations de mulettes**, en mettant en place deux stations d'élevage (une en Bretagne pour l'élevage des souches bretonnes et l'autre en Basse Normandie pour l'élevage des souches bas-normandes) en vue de conserver l'espèce et les particularités génétiques de chaque population. Les mulettes seront ensuite réintroduites dans leur milieu d'origine.
2. **Fédérer** les acteurs et gestionnaires des cours d'eau pour protéger et améliorer la qualité des rivières.
3. **Améliorer les connaissances** (nouvelles prospections, analyses génétiques, suivi renforcé de la qualité des eaux).

Le SIAES serait donc un partenaire technique qui permettrait de faciliter les démarches et l'organisation sur le terrain afin de rendre plus opérationnelles les actions.

Si ce projet, d'un coût de 3 178 936 Euros, est accepté par l'Union Européenne, il bénéficiera d'un financement de ses actions à hauteur de 50%. Les autres financeurs potentiels sont: les DIREN, les Agences de l'Eau, les Conseils Régionaux et les Conseils Généraux.

M. LECLERC DE HAUTECLOCQUE (syndicat des propriétaires forestiers privés) ne voit pas l'intérêt de dépenser autant d'argent dans ce projet.

M. ROSTAGNAT (SIAES) informe le comité que le montant ci-dessus concerne des actions sur six sites Natura 2000 répartis sur les Régions Bretagne et Basse-Normandie et ce pour une durée de 6 ans.

M. DUGELAY (Hydroscope) rappelle l'intérêt de protéger cette espèce et ses habitats, puisque la mulette est très dépendante de la qualité de l'eau, ce qui signifie que si on préserve la Moule perlière alors on améliore la qualité des habitats des autres espèces présentes dans l'Airou.

M. VILLAESPESA déclare que la Moule Perlière est une espèce patrimoniale que l'on se doit de transmettre aux générations futures, notamment pour préserver la biodiversité.

M. BIERO (DIREN Basse-Normandie) indique que ce projet aura une dimension expérimentale et démonstrative bien au-delà de la région : ses résultats pourront bénéficier à un grand nombre d'organismes en France et en Europe qui sont confrontés aux mêmes difficultés.

Questions diverses :

Information :

La réouverture d'un bief, d'une longueur de 500m, a été constatée au sein même du site Natura 2000, au lieu-dit « Le Moulin de la Forêt », au Mesnil-Villeman. Un ouvrage très fortement dégradé existe toujours sur le cours principal de l'Airou. La remise en place d'un système de vannage sur ce barrage pourrait entraîner une forte dégradation des habitats du site.

Pour ces diverses raisons, les services de l'ONEMA ont rencontré le propriétaire du Moulin, pour lui expliquer l'impact de cette nouvelle activité sur le site. Il a été rappelé au propriétaire que tout serait mis en œuvre pour qu'il ne soit pas autorisé à remettre un système de vannage sur l'ouvrage. Par conséquent, son Moulin ne fonctionnerait qu'en période de hautes-eaux.

L'instruction de ce dossier est prise en charge par les services de la DDAF, qui est le seul organisme pouvant délivrer des autorisations sur ce genre d'activité.

M. VILLAESPESA rappelle, qu'une douzaine d'anciens ouvrages abandonnés existe toujours au sein du site Natura 2000. Si de telles activités pouvaient revoir le jour, la préservation du site Natura 2000 « Bassin de l'Airou » ne pourrait-être assurée.

M. BLANCHIN (DDAF de la Manche), déclare que tous les travaux qui ont actuellement été réalisés par le propriétaire sont conformes à la réglementation française. De plus la remise en place d'un système de vannage ne pourrait se faire qu'en assurant la libre circulation piscicole et sédimentaire, et en respectant un débit réservé nécessaire à la vie biologique.

M. BIDOT (Maire de Mesnil-Amand) trouve dommage que les services de l'Etat n'aient pas clarifié la situation réglementaire auprès du propriétaire avant qu'il n'engage des travaux pour réhabiliter son moulin.

MM. BLANCHIN et VATTIER (DDAF de la Manche) répondent que bien que l'administration ne souhaite pas que cet ouvrage soit remis en place, la réglementation actuelle offre peu de marges de manœuvres dans le cas des ouvrages fondés en titre : seront exigés une passe à poissons et le maintien d'un débit réservé. Cependant, des évolutions réglementaires en cours liées à la directive cadre sur l'eau ou à la directive Habitats pourront peut-être donner aux services de l'Etat davantage de moyens afin d'éviter la remise en fonction de ce type d'ouvrages.

Etat d'avancement de la mise en œuvre des mesures du document d'objectif :

M. VILLAESPESA rappelle aux membres du comité de pilotage, qu'un tableau de l'état d'avancement de la mise en œuvre des mesures du document d'objectif, leur a été envoyé. Il est donc possible d'identifier les actions qui n'ont pas encore été engagées.

M. VILLAESPESA fait remarquer que des problèmes persistent toujours sur l'aménagement des ouvrages hydrauliques situés à l'aval du site Natura 2000. Ces problèmes connus de longue date concernent notamment la dévalaison des tacons avec la microcentrale de Saint-Nicolas, à Cérences ; et la montaison des poissons migrateurs avec le Moulin de l'Agrion à Ver. La mise aux normes de ces ouvrages est du ressort des services de l'Etat.

M. BLANCHIN (DDAF de la Manche) répond que ces dossiers sont en cours de traitement, la situation foncière de plusieurs de ces ouvrages est en outre en train d'évoluer, ce qui pourrait modifier leur devenir.

Pour conclure cette séance, une vidéo sur la migration des Saumons Atlantiques sur le bassin de la Sienne est diffusée. Cette vidéo a été réalisée le 2 novembre 2009, à Ver.

M.VILLAESPESA remercie les personnes présentes et lève la séance.

Gavray, le 1 décembre 2009

Le Président du SIAES,

S. VILLAESPESA.